n° 5

Partie 1
AVIS JURIDIQUES

29 janvier 2022 / 154e année

Sommaire

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...
AVIS DIVERS
MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...

Dépôt légal – 1er trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2022
Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre M-15.001, r. 0.1).

La Partie 1, intitulée «Avis juridiques», est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant.

La Partie 2 «Lois et règlements» et sa version anglaise Part 2 «Laws and Regulations» sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 1 — AVIS JURIDIQUES

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 1 est disponible gratuitement et chaque numéro est diffusé le samedi à 0 h 01 à l'adresse suivante:

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Tarif*

1. Abonnement annuel à la version imprimée

Partie 1 «Avis juridiques»:	555 $
Partie 2 «Lois et règlements»:	761 $
Part 2 «Laws and Regulations»:	761 $

2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec*: 11,88 $.

3. Publication d'un document dans la Partie 1:
   1,91 $ la ligne agate.

4. Publication d'un document dans la Partie 2:
   1,27 $ la ligne agate.

   Un tarif minimum de 278 $ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

*** Les taxes ne sont pas comprises.**

Conditions générales

Les fichiers électroniques du document à publier, une version Word et un PDF avec signature d'une personne en autorité, doivent être transmis par courriel (gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca) et être reçus **au plus tard à 11 h le mercredi** précédant la semaine de publication. Les documents reçus après la date de tombée sont publiés dans l'édition subséquente.

Le calendrier des dates de tombée est disponible sur le site Internet des Publications du Québec.

Dans son message, l'annonceur doit clairement indiquer les coordonnées de la personne à qui la facture doit être acheminée (nom, adresse, téléphone et courriel).

Pour toute demande de renseignements, veuillez communiquer avec:

Gazette officielle du Québec
Courriel: gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca

425, rue Jacques-Parizeau, 5e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Abonnements

Pour un abonnement à la version imprimée de la *Gazette officielle du Québec*, veuillez communiquer avec:

Les Publications du Québec
Service à la clientèle – abonnements
425, rue Jacques-Parizeau, 5e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone: 418 643-5150
Sans frais: 1 800 463-2100

Télécopieur: 418 643-6177
Sans frais: 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

Table des matières

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...

MRC de Matawinie (Prolongation de délai) 77
Municipalité d'Authier (Prolongation de délai) 77
Municipalité d'Authier-Nord (Prolongation de délai) 77
Municipalité de Clerval (Nouveau délai) 77
Municipalité de Val-des-Monts (Prolongation de délai) 77
Municipalité régionale de comté de L'Assomption (Prolongation de délai) 78

AVIS DIVERS

Montants payables en vertu du Règlement sur les contributions financières du Conseil des industriels laitiers du Québec inc. (c. M-35.1, r. 194) (Avis d'indexation) 78
Tarifs exigibles en vertu de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès pour l'année 2022 — Tarif des droits et indemnités (Avis d'indexation) 78
Valeurs des dépenses de mise en valeur admissibles pour l'année 2022 (Avis d'indexation) 79

MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...

AFFAIRES MUNICIPALES ET HABITATION

Municipalité de Saint-Faustin–Lac-Carré (Changement de nom) 90

© Éditeur officiel du Québec, 2022

Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'...

MRC de Matawinie

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 1er juin 2022, au territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi.

Joliette, le 12 janvier 2022

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,
ANDRÉE LAFOREST

Par : SÉBASTIEN DOIRE, *directeur régional*
Direction régionale de Lanaudière

7740

Municipalité d'Authier

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 31 décembre 2023, à la Municipalité d'Authier pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi.

Rouyn-Noranda, le 18 janvier 2022

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,
ANDRÉE LAFOREST

Par : VANESSA CONNELLY-LAMOTHE,
directrice régionale par intérim
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

7745

Municipalité d'Authier-Nord

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 31 décembre 2023, à la Municipalité d'Authier-Nord pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi.

Rouyn-Noranda, le 18 janvier 2022

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,
ANDRÉE LAFOREST

Par : VANESSA CONNELLY-LAMOTHE,
directrice régionale par intérim
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

7746

Municipalité de Clerval

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), j'accorde un nouveau délai, expirant le 31 décembre 2023, à la Municipalité de Clerval pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi.

Rouyn-Noranda, le 18 janvier 2022

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,
ANDRÉE LAFOREST

Par : VANESSA CONNELLY-LAMOTHE,
directrice régionale par intérim
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

7744

Municipalité de Val-des-Monts

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 6 février 2023, à la Municipalité de Val-des-Monts pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi.

Québec, le 18 janvier 2022

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,
ANDRÉE LAFOREST

Par : EVELYN GAUTHIER, *directrice régionale*
Direction régionale de l'Outaouais

7748

© Éditeur officiel du Québec, 2022

Municipalité régionale de comté de L'Assomption

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 24 novembre 2023, à la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour lui permettre d'adopter le document visé à l'article 56.3 de cette loi.

Joliette, le 12 janvier 2022

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,
Andrée Laforest

Par : Sébastien Doire, *directeur régional*
Direction régionale de Lanaudière

7741

Avis divers

Montants payables en vertu du Règlement sur les contributions financières du Conseil des industriels laitiers du Québec inc. (c. M-35.1, r. 194)
Avis d'indexation donnée le 13 janvier 2022

Conformément à l'article 3 du Règlement sur les contributions financières du Conseil des industriels laitiers du Québec inc. (chapitre M-35.1, r. 194), le Conseil des industriels laitiers du Québec inc. informe les personnes ou les sociétés visées par ce règlement du résultat de l'indexation, pour l'année 2022, des contributions payables en vertu de l'Annexe A par celles identifiées au tableau reproduit ci-après. Les contributions prévues à ce règlement sont en effet ajustées pour l'année 2022 selon le taux d'augmentation de l'Indice général des prix à la consommation pour le Canada, déterminé par Statistiques Canada pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2021, soit 4,38 %. La majoration des contributions s'établit donc comme suit :

Annexe A pour 2022

			(IPC)	104,38 %
Volume d'achat du transformateur en litre de lait			**Contribution payable par hectolitre de lait acheté selon la tranche d'achat en $**	**Montant de la contribution payable en $ pour le volume maximal d'achat**
0	à	2 500 000	0,3204	8 010
2 500 001	à	5 000 000	0,1476	11 700
5 000 001	à	7 500 000	0,0989	14 172
7 500 001	à	10 000 000	0,0658	15 817
10 000 001	à	15 000 000	0,0362	17 627
15 000 001	à	25 000 000	0,0263	20 257
25 000 001	à	50 000 000	0,0197	25 182
50 000 001	à	75 000 000	0,0182	29 732
75 000 001		et plus	0,0164	

Règlement adopté lors de l'Assemblée générale spéciale du Conseil des industriels laitiers du Québec, tenue le 18 mars 2009 à Drummondville

13 janvier 2022

Président-directeur général,
Charles Langlois

7742

Tarifs exigibles en vertu de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès pour l'année 2022
Avis d'indexation

Tarif des droits et indemnités applicables en vertu de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2, r. 4)

Conformément à l'article 83.6 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la ministre publie, par la présente, le résultat de l'indexation pour l'année 2022, des tarifs qu'elle a fixés en vertu du règlement mentionné ci-dessus, pour les prestations offertes en vertu de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2).

Aux termes de l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière, ces tarifs sont indexés de plein droit, au 1er janvier de chaque année, selon le taux correspondant à

© Éditeur officiel du Québec, 2022

la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé. Pour l'indexation au 1er janvier 2022 de ces tarifs, cet indice est fixé à 2,64 %.

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis conformément au Règlement sur l'arrondissement des tarifs indexés (chapitre A-6.001, r. 0.1) édicté en vertu de l'article 83.5 de la Loi sur l'administration financière. En conséquence, à compter du 1er janvier 2022, les tarifs indexés sont ceux apparaissant ci-après :

Liste des tarifs indexés au 1er janvier 2022

Articles visés	Délivrance d'une copie certifiée conforme	Tarifs indexés au 1er janvier 2022
1 (1°)	Rapport d'investigation ou d'enquête	12,00 $
1 (2°)	Rapport non modifié ou documents annexés	30,25 $

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

7747

Valeurs des dépenses de mise en valeur admissibles pour l'année 2022
Avis d'indexation

Conformément à l'article 5.1 du Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus (chapitre A-18.1, r. 12.1), toute valeur de dépense de mise en valeur admissible au remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus indiquée à l'annexe 1 est indexée au 1er janvier de chaque année selon le taux correspondant à la somme des indices pondérés définis dans le tableau ci-dessous pour chaque famille de dépenses de mise en valeur. La variation annuelle est calculée avec les deux périodes de douze mois se terminant le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle une valeur doit être indexée. Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs publie le résultat de l'indexation dans la partie 1 de la *Gazette officielle du Québec* et par tout autre moyen.

Le résultat de l'indexation est rajusté au multiple de 1,00 $ le plus près. Le résultat de l'indexation qui est équidistant de deux multiples doit être rajusté au multiple supérieur.

Lorsque le rajustement du résultat de l'indexation ne permet pas d'augmenter ou de diminuer la valeur de dépense d'au moins 1,00 $, l'indexation de la valeur de dépense est reportée jusqu'à l'année où la somme des taux d'indexation applicables à chacune des années pour lesquelles l'indexation est reportée fera varier la valeur de dépense de 1,00 $.

Indices utilisés pour l'indexation de la valeur de la dépense en fonction de la famille de dépenses de mise en valeur

Famille de dépenses de mise en valeur	Indice A	Poids de l'indice A	Indice B	Poids de l'indice B
PtRMe[1]	Variation annuelle de l'IPC[6] Québec sans l'énergie	85,34 %	Variation annuelle du prix du Diesel[7]	14,66 %
PtRMa[2]	Variation annuelle de l'IPC[6] Québec sans l'énergie	94,81 %	Variation annuelle du prix de l'essence Super[7]	5,19 %
E. P.[3]	Variation annuelle de l'IPC[6] Québec sans l'énergie	92,03 %	Variation annuelle du prix de l'essence Super[7]	7,97 %
T. T.[4]	Variation annuelle de l'IPC[6] Québec	100 %	Sans objet	0 %
T. C.[5]	Variation annuelle de l'IPC[6] Québec sans l'énergie	85,34 %	Variation annuelle du prix du Diesel[7]	14,66 %

1 Préparation de terrain et reboisement mécanisé.
2 Préparation de terrain et reboisement manuel.
3 Éducation de peuplement.
4 Travaux techniques.
5 Traitements commerciaux.
6 Indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada.
7 Prix des produits pétroliers publié par la Régie de l'énergie.

© Éditeur officiel du Québec, 2022

En conséquence, au 1er janvier 2022, les taux d'indexation par famille de dépenses de mise en valeur pour l'année 2022 sont :

Famille de dépenses de mise en valeur	Taux d'indexation
PtRMe	2,32 %
PtRMa	2,86 %
E. P.	3,17 %
T. T.	2,66 %
T. C.	2,32 %

En application de ces taux d'indexation, au 1er janvier 2022, les valeurs des dépenses de mise en valeur admissibles sont les suivantes.

1. Préparation de terrain

1.1. Débroussaillement et déblaiement manuel ou mécanique

Type	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Manuel	Hectare	Technique	186 $	T. T.
Manuel	Hectare	Exécution	438 $	PtRMa
Mécanique	Hectare	Technique	526 $	T. T.
Mécanique	Hectare	Exécution	1 238 $	PtRMe

1.2. Récupération, débroussaillement et déblaiement

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	467 $	T. T.
Hectare	Exécution	1 096 $	PtRMe

1.3. Déblaiement mécanique

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	208 $	T. T.
Hectare	Exécution	487 $	PtRMe

1.4. Déchiquetage

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	402 $	T. T.
Hectare	Exécution	946 $	PtRMe

© Éditeur officiel du Québec, 2022

1.5. Hersage forestier

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	389 $	T. T.
Hectare	Exécution	916 $	PtRMe

1.6. Labourage et hersage forestiers

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	564 $	T. T.
Hectare	Exécution	1 327 $	PtRMe

1.7. Labourage et hersage agricoles

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	163 $	T. T.
Hectare	Exécution	384 $	PtRMe

1.8. Déblaiement avec un tracteur à lame tranchante

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	266 $	T. T.
Hectare	Exécution	627 $	PtRMe

1.9. Scarifiage

Type	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Léger	Hectare	Technique	141 $	T. T.
Léger	Hectare	Exécution	329 $	PtRMe
Moyen	Hectare	Technique	197 $	T. T.
Moyen	Hectare	Exécution	465 $	PtRMe
Manuel	1 000 microsites	Technique	141 $	T. T.
Manuel	1 000 microsites	Exécution	329 $	PtRMa

1.10. Scarifiage par monticule

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	325 $	T. T.
Hectare	Exécution	766 $	PtRMe

© Éditeur officiel du Québec, 2022

2. Plantation

Type de mise en terre	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Mise en terre mécanique	1 000 plants	Technique	76 $	T. T.
Mise en terre mécanique	1 000 plants	Exécution	177 $	PtRMe
Mise en terre manuelle d'un des types de plants suivants :	1 000 plants			
Résineux à racines nues réguliers		Technique	122 $	T. T.
Résineux à racines nues réguliers		Exécution	286 $	PtRMa
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Technique	155 $	T. T.
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Exécution	363 $	PtRMa
Résineux en récipients 50 à 109 centimètres cubes (cc)		Technique	111 $	T. T.
Résineux en récipients 50 à 109 cc		Exécution	257 $	PtRMa
Résineux en récipients 110 à 199 cc		Technique	114 $	T. T.
Résineux en récipients 110 à 199 cc		Exécution	267 $	PtRMa
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Technique	145 $	T. T.
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Exécution	338 $	PtRMa
Résineux en récipients 300 cc et plus		Technique	178 $	T. T.
Résineux en récipients 300 cc et plus		Exécution	416 $	PtRMa
Peuplier hybride à racines nues		Technique	215 $	T. T.
Peuplier hybride à racines nues		Exécution	500 $	PtRMa
Feuillus à racines nues		Technique	171 $	T. T.
Feuillus à racines nues		Exécution	400 $	PtRMa
Feuillus en récipients		Technique	222 $	T. T.
Feuillus en récipients		Exécution	514 $	PtRMa

3. Regarni de plantation ou de régénération naturelle

Type de regarni	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
De plantation d'un des types de plants suivants :	1 000 plants			
Résineux à racines nues réguliers		Technique	134 $	T. T.
Résineux à racines nues réguliers		Exécution	317 $	PtRMe
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Technique	170 $	T. T.

© Éditeur officiel du Québec, 2022

Type de regarni	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Exécution	398 $	PtRMe
Résineux en récipients 50 à 109 cc		Technique	120 $	T. T.
Résineux en récipients 50 à 109 cc		Exécution	281 $	PtRMa
Résineux en récipients 110 à 199 cc		Technique	126 $	T. T.
Résineux en récipients 110 à 199 cc		Exécution	294 $	PtRMa
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Technique	159 $	T. T.
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Exécution	369 $	PtRMa
Résineux en récipients 300 cc et plus		Technique	196 $	T. T.
Résineux en récipients 300 cc et plus		Exécution	459 $	PtRMa
Peuplier hybride à racines nues		Technique	264 $	T. T.
Peuplier hybride à racines nues		Exécution	622 $	PtRMe
Feuillus à racines nues		Technique	184 $	T. T.
Feuillus à racines nues		Exécution	432 $	PtRMe
Feuillus en récipients		Technique	280 $	T. T.
Feuillus en récipients		Exécution	662 $	PtRMe
De régénération naturelle d'un des types de plants suivants :	1 000 plants			
Résineux à racines nues réguliers		Technique	146 $	T. T.
Résineux à racines nues réguliers		Exécution	345 $	PtRMe
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Technique	181 $	T. T.
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Exécution	426 $	PtRMe
Résineux en récipients 110 à 199 cc		Technique	141 $	T. T.
Résineux en récipients 110 à 199 cc		Exécution	329 $	PtRMe
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Technique	170 $	T. T.
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Exécution	398 $	PtRMe
Résineux en récipients 300 cc et plus		Technique	208 $	T. T.
Résineux en récipients 300 cc et plus		Exécution	486 $	PtRMe
Feuillus à racines nues		Technique	184 $	T. T.
Feuillus à racines nues		Exécution	432 $	PtRMe
Feuillus en récipients		Technique	224 $	T. T.
Feuillus en récipients		Exécution	521 $	PtRMe

© Éditeur officiel du Québec, 2022

4. Enrichissement

Type d'enrichissement	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Par trouées d'un des types de plants suivants :	1 000 plants			
Résineux à racines nues réguliers		Technique	144 $	T. T.
Résineux à racines nues réguliers		Exécution	337 $	PtRMa
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Technique	219 $	T. T.
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Exécution	508 $	PtRMa
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Technique	219 $	T. T.
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Exécution	508 $	PtRMa
Résineux en récipients 300 cc et plus		Technique	239 $	T. T.
Résineux en récipients 300 cc et plus		Exécution	556 $	PtRMa
Feuillus à racines nues		Technique	219 $	T. T.
Feuillus à racines nues		Exécution	508 $	PtRMa
Feuillus en récipients		Technique	296 $	T. T.
Feuillus en récipients		Exécution	693 $	PtRMa
Par minibandes d'un des types de plants suivants :	1 000 plants			
Résineux à racines nues réguliers		Technique	106 $	T. T.
Résineux à racines nues réguliers		Exécution	246 $	PtRMa
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Technique	133 $	T. T.
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Exécution	311 $	PtRMa
Résineux en récipients 50 à 109 cc		Technique	95 $	T. T.
Résineux en récipients 50 à 109 cc		Exécution	220 $	PtRMa
Résineux en récipients 110 à 199 cc		Technique	100 $	T. T.
Résineux en récipients 110 à 199 cc		Exécution	230 $	PtRMa
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Technique	124 $	T. T.
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Exécution	289 $	PtRMa
Résineux en récipients 300 cc et plus		Technique	154 $	T. T.
Résineux en récipients 300 cc et plus		Exécution	358 $	PtRMa
Feuillus à racines nues		Technique	144 $	T. T.
Feuillus à racines nues		Exécution	337 $	PtRMa
Feuillus en récipients		Technique	211 $	T. T.
Feuillus en récipients		Exécution	496 $	PtRMa

© Éditeur officiel du Québec, 2022

5. Entretien de plantation ou de régénération naturelle

5.1. Désherbage

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	122 $	T. T.
Hectare	Exécution	288 $	E. P.

5.2. Dégagement mécanique ou manuel et installation de paillis

Type	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Dégagement	Hectare	Technique	346 $	T. T.
Dégagement	Hectare	Exécution	812 $	E. P.
Paillis	1 000 paillis	Technique	448 $	T. T.
Paillis	1 000 paillis	Exécution	1 054 $	PtRMe

5.3. Fertilisation et amendement forestier

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	244 $	T. T.
Hectare	Exécution	575 $	PtRMe

5.4. Élagage

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	203 $	T. T.
Hectare	Exécution	480 $	E. P.

6. Traitement de protection

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	219 $	T. T.
Hectare	Exécution	510 $	PtRMa

7. Éclaircie précommerciale et éclaircie intermédiaire

Type de peuplement	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Résineux	Hectare	Technique	452 $	T. T.
Résineux	Hectare	Exécution	1 065 $	E. P.
Feuillus d'ombre	Hectare	Technique	442 $	T. T.

© Éditeur officiel du Québec, 2022

Type de peuplement	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Feuillus d'ombre	Hectare	Exécution	1 045 $	E. P.
Feuillus de lumière	Hectare	Technique	379 $	T. T.
Feuillus de lumière	Hectare	Exécution	892 $	E. P.

8. Éclaircie commerciale

Type de peuplement	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Feuillus avec martelage	Hectare	Technique	374 $	T. T.
Feuillus avec martelage	Hectare	Exécution	876 $	T. C.
Résineux issus de plantation ou d'éclaircie précommerciale	Hectare	Technique	538 $	T. T.
Résineux issus de plantation ou d'éclaircie précommerciale	Hectare	Exécution	1 265 $	T. C.
Résineux non issus de plantation ou d'éclaircie précommerciale avec martelage	Hectare	Technique	533 $	T. T.
Résineux non issus de plantation ou d'éclaircie précommerciale avec martelage	Hectare	Exécution	837 $	T. C.
Résineux non issus de plantation ou d'éclaircie précommerciale sans martelage	Hectare	Technique	357 $	T. T.
Résineux non issus de plantation ou d'éclaircie précommerciale sans martelage	Hectare	Exécution	837 $	T. C.

9. Coupe d'amélioration, d'assainissement ou de récupération

Type de traitement	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Coupe d'amélioration	Hectare	Technique	408 $	T. T.
Coupe d'amélioration	Hectare	Exécution	958 $	T. C.
Coupe d'assainissement	Hectare	Technique	304 $	T. T.
Coupe d'assainissement	Hectare	Exécution	715 $	T. C.
Coupe de récupération	Hectare	Technique	146 $	T. T.
Coupe de récupération	Hectare	Exécution	346 $	T. C.

10. Coupe progressive d'ensemencement

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	412 $	T. T.
Hectare	Exécution	968 $	T. C.

© Éditeur officiel du Québec, 2022

11. Coupe de succession

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	329 $	T. T.
Hectare	Exécution	774 $	T. C.

12. Coupe par bandes ou par trouées

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	178 $	T. T.
Hectare	Exécution	416 $	T. C.

13. Coupe de jardinage

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	412 $	T. T.
Hectare	Exécution	968 $	T. C.

15. Autres travaux

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	325 $	T. T.
Hectare	Exécution	Sans objet (S. O.)	S. O.

16. Voirie forestière

Type	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Construction de chemins d'accès	kilomètre (km)	Technique	855 $	T. T.
Construction de chemins d'accès	km	Exécution	2 013 $	T. C.
Amélioration de chemins d'accès	km	Technique	408 $	T. T.
Amélioration de chemins d'accès	km	Exécution	958 $	T. C.
Construction de ponts ou de ponceaux	Un pont ou un ponceau	Technique	479 $	T. T.

© Éditeur officiel du Québec, 2022

Type	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Construction de ponts ou de ponceaux	Un pont ou un ponceau	Exécution	1 128 $	T. C.
Amélioration de ponts ou de ponceaux	Un pont ou un ponceau	Technique	66 $	T. T.
Amélioration de ponts ou de ponceaux	Un pont ou un ponceau	Exécution	153 $	T. C.

* Sur présentation de factures admissibles et de leur preuve de paiement par le producteur (à joindre au rapport de l'ingénieur forestier pour validation), la valeur de la dépense indiquée au tableau ci-dessus pourra correspondre au total du montant des factures validées, jusqu'à concurrence du double de la valeur indiquée au tableau.

17. Plan d'aménagement forestier (PAF)

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Par PAF dont la superficie est de :			
4 à 10 hectares (ha)	Technique	543 $	T. T.
4 à 10 ha	Exécution	S. O.	S. O.
11 à 50 ha	Technique	597 $	T. T.
11 à 50 ha	Exécution	S. O.	S. O.
51 à 100 ha	Technique	780 $	T. T.
51 à 100 ha	Exécution	S. O.	S. O.
101 à 799 ha	Technique	1 085 $	T. T.
101 à 799 ha	Exécution	S. O.	S. O.
800 ha et plus	Technique	1 302 $	T. T.
800 ha et plus	Exécution	S. O.	S. O.

* Sur présentation de factures admissibles et de leur preuve de paiement par le producteur (à joindre au rapport de l'ingénieur forestier pour validation), la valeur de la dépense indiquée au tableau ci-dessus pourra correspondre au total du montant des factures validées, jusqu'à concurrence du double de la valeur indiquée au tableau.

18. Volet multiressource prévu au PAF

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Par PAF	Technique	218 $	T. T.
Par PAF	Exécution	S. O.	S. O.

* Sur présentation de factures admissibles et de leur preuve de paiement par le producteur (à joindre au rapport de l'ingénieur forestier pour validation), la valeur de la dépense indiquée au tableau ci-dessus pourra correspondre au total du montant des factures validées, jusqu'à concurrence du double de la valeur indiquée au tableau.

© Éditeur officiel du Québec, 2022

19. Volet espèces en situation précaire et écosystèmes forestiers exceptionnels

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Par PAF dont la superficie est de :			
4 à 10 hectares (ha)	Technique	270 $	T. T.
4 à 10 ha	Exécution	S. O.	S. O.
11 à 50 ha	Technique	433 $	T. T.
11 à 50 ha	Exécution	S. O.	S. O.
51 à 100 ha	Technique	543 $	T. T.
51 à 100 ha	Exécution	S. O.	S. O.
101 à 799 ha	Technique	759 $	T. T.
101 à 799 ha	Exécution	S. O.	S. O.
800 ha et plus	Technique	977 $	T. T.
800 ha et plus	Exécution	S. O.	S. O.

* Sur présentation de factures admissibles et de leur preuve de paiement par le producteur (à joindre au rapport de l'ingénieur forestier pour validation), la valeur de la dépense indiquée au tableau ci-dessus pourra correspondre au total du montant des factures validées, jusqu'à concurrence du double de la valeur indiquée au tableau.

20. Délimitation de milieu forestier sensible

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	168 $	T. T.
Hectare	Exécution	S. O.	S. O.

21. Visite-conseil

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Visite	Technique	380 $	T. T.
Visite	Exécution	S. O.	S. O.

22. Certification forestière

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	3 $	T. T.
Hectare	Exécution	S. O.	S. O.

Québec, le 11 janvier 2022

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,
PIERRE DUFOUR

7739

© Éditeur officiel du Québec, 2022

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales et Habitation

Municipalité de Saint-Faustin–Lac-Carré

J'approuve, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), en date du 14 janvier 2022, la demande de changement de nom de la Municipalité de Saint-Faustin–Lac-Carré, située dans la Municipalité régionale de comté des Laurentides, pour lui donner le nom de « Municipalité de Mont-Blanc ».

Le sous-ministre,
FRÉDÉRIC GUAY

7743

© Éditeur officiel du Québec, 2022